



## ARRETE N°93

Au titre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020

### OBJET : AIDE A L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS

Le Président de HAUT-LEON Communauté,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales tout particulièrement l'article L. 5211-10, le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant qui y est mentionné à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article exclues de la délégation ;

**CONSIDERANT** que pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération.

### ARRETE

#### Article 1

Haut-Léon Communauté apporte depuis 2017 une aide aux agriculteurs en phase de démarrage.

Le Conseil Régional porte depuis 2017 (loi NOTRe) la compétence développement économique et notamment l'exclusivité des aides aux entreprises. Une convention de partenariat a été signée à cet effet qui précise les modalités d'intervention de Haut-Léon communauté en matière d'aides directes aux entreprises.

Le Conseil Régional autorise Haut-Léon communauté à développer un ou des dispositifs d'aides aux entreprises sans qu'il soit adossé à un dispositif régional, sous réserve qu'il soit mentionné dans la convention de partenariat et fasse l'objet d'un avenant à cette convention en cas de modification. Depuis 2017, cette aide est d'un montant de 3000 €.

#### Article 2

Après étude des dossiers reçus, il est décidé de procéder au versement de l'aide au fonctionnement destinée à l'installation d'agriculteurs aux demandeurs suivants :

- M. LE SAINT Raphaël – PLOUESCAT
- M. SIMON Julien – SIBIRIL
- M. LE BER Nicolas – ROSCOFF
- Mme SANTACREU Christelle – PLOUESCAT
- M. LE JEUNE Luc – CLEDER
- Mme LE SAINT Christelle - LANHOUARNEAU

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Finistère ;
- au Directeur Général des Services ;
- aux Conseillers Communautaires.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de Haut-Léon Communauté.

Fait à Saint Pol de Léon, le 02/07/2020  
Le Président, Nicolas FLOCH